

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux lien d'Experts

Le président

Aux membres de la compagnie CAABLE

Bordeaux le 02 11 2020

Chères Consœurs, chers confrères,

Les risques sanitaires multiples et prégnants, ne permettent pas d'organiser le lundi 9 novembre la tenue en visioconférence de notre assemblée générale pour les raisons suivantes :

- 1) Le risque d'un quorum insuffisant pour le vote :
 - ☐ du rapport moral du Président
 - ☐ du rapport du trésorier
 - du montant revu à la baisse pour les cotisations en 2021
- 2) le statuquo des actions de formation et de colloque qui n'ont pu aller à leur terme, compte tenu des effets produits du COVID 19 et du confinement.
- 3) le principe de précaution qui m'oblige en qualité de président du conseil d'administration et mandataire social dans le cadre des activités associatives à ne pas faire prendre le risque aux membres de la compagnie CAABLE en cas de dommages sanitaires causés par le Cluster du Covid 19 qui pourrait m'être reproché comme une faute détachable de mes fonctions qui figure dans notre contrat d'assurance SOPHIASSUR.

Il apparaît nécessaire d'ajourner cette assemblée générale qui pourrait être différée au mois de février 2021 en cas d'apaisement des effets du virus.

L'assemblée générale aurait la particularité de prendre en compte les années 2019 et 2020 car l'imprévu c'est un événement dont on ignore les causes tout en imaginant qu'elles pourraient avoir les conséquences.

Je vous prie d'agréer Mesdames, Messieurs l'expression de ma parfaite considération.

Yves Couteau